

Déclaration de Accra sur le Service Public de l'Audiovisuel en Afrique de l'Ouest

Une conférence régionale sur le service public de l'audiovisuel en l'Afrique de l'Ouest organisée par la Fondation pour les Médias de l'Afrique de l'Ouest et ARTICLE 19 s'est tenue à Accra, Ghana, du 16 au 18 septembre 2002.

Cette conférence a réuni des Directeurs des organismes nationaux du service public de l'audiovisuel, des instances de régulation, diverses organisations régionales des médias ainsi des universitaires et spécialistes des média. La réunion a discuté de la nécessité de reformer les médias audiovisuels du service public de la sous-région ouest-africaine afin de refléter et de maintenir la démocratie et permettre à la population de participer aux affaires publiques.

La réunion a mis en exergue les défis majeurs auxquels les organisations de la radiotélévision du service public sont confrontés, et les participants ont examiné et identifié les actions prioritaires à mener ensemble pour y faire face.

Les participants ont réitéré le rôle crucial que joue le service public de l'audiovisuel dans la société surtout en tant qu'instrument d'unité nationale et d'identité culturelle, et moyen d'assurer l'accès à l'information pour toutes les couches de la société.

Les participants sont convenus de ce qui suit :

Déclaration

Statuts et mandats des organismes de service public de l'audiovisuel

Le statut et mandat des organismes de service public de l'audiovisuel doivent être prévues par une législation qui précise et définit les mandats, attributions, responsabilités, modalités de nomination et les mécanismes de financement et de contrôle.

Les opérateurs publics de l'audiovisuel doivent fournir de l'information et des programmes équilibrés, exacts et adaptés au public, et s'efforcer de refléter la voix du peuple.

Indépendance des organes de régulation

L'indépendance des organes de régulation doit être garantie par la loi et respectée dans la pratique.

La nomination des membres doit se faire au sein des organisations de manière à refléter une large représentation des différents partenaires.

Le processus de nomination des membres doit être clairement précisé dans la loi. Les membres sont appelés à servir à titre individuel et à exercer leurs fonctions dans l'intérêt public.

Indépendance éditoriale des organismes du service public de l'audiovisuel

Le principe de l'indépendance éditoriale qui permet aux opérateurs audiovisuels de prendre des décisions concernant la programmation sur la base de critères professionnels et du droit du public à l'information, doit être garanti par la loi et respecté dans les faits. Ce sont les opérateurs, et non les gouvernements, les organes de régulation ou les entités commerciales qui doivent décider du contenu des émissions.

Accès à l'audiovisuel du service public

Les opérateurs de l'audiovisuel public ont l'obligation de veiller à ce que le public reçoive une information adéquate sans parti pris, surtout pendant une période électorale.

Programmation

Les organismes de service public de l'audiovisuel doivent s'efforcer à refléter la diversité culturelle, religieuse et linguistique de leurs communautés. L'utilisation des programmes importés ne doivent pas être en conflit avec les valeurs et culture nationales, et décourager la production du contenu local.

Financement

Il est nécessaire que l'audiovisuel public continue de bénéficier du financement public. Cependant, les organismes de service public de l'audiovisuel doivent rechercher d'autres sources de financement telles que les fonds fiduciaires et la collecte efficace des redevances.

Coopération et coproduction

Il est nécessaire d'encourager la coopération et la coproduction d'émissions audiovisuelles entre les organismes de service public de l'audiovisuel de la sous – région dans le cadre de contrats mutuellement avantageux et établi en bonne et due forme.

La Fondation pour les médias en Afrique de l'Ouest et ARTICLE 19 sont encouragés à apporter leur concours à la réalisation d'une étude de fond sur les structures du service public existant dans la sous-région.

Par ailleurs, la Fondation pour les médias en Afrique de l'Ouest et ARTICLE 19 sont encouragés à faciliter la création d'une Union des Institutions de l'audiovisuel du service public de l'Afrique de l'Ouest. A cette fin, la Fondation pour les médias en Afrique de l'Ouest et ARTICLE 19 sont invités à envisager l'organisation d'une conférence de suivi afin d'en déterminer les modalités.